



AGIR ! Fonds de dotation du Barreau de Lyon

Siège social : 176 Rue de Créqui – 69003 LYON
Fonds de dotation

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

AGIR ! Fonds de dotation du Barreau de Lyon

Siège social : 176 Rue de Créqui – 69003 LYON

Fonds de dotation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Administrateurs de AGIR ! Fonds de dotation du Barreau de Lyon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AGIR ! Fonds de dotation du Barreau de Lyon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note Changement de plan comptable de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 11 juin 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon-Riom

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Perrot', is written over a horizontal line.

Jean-Yves PERROT

Associé

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice au 31/12/2024
	Brut	Amortissements dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	-		-	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :	-	-	-	-
Frais de développement				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours,avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :	-	-	-	-
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières :	-		-	-
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	-		-	-
Créances :	1 635,69		1 635,69	-
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 440,00		1 440,00	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	195,69		195,69	-
Charges constatées d'avance	-		-	-
Valeurs mobilières de placement :	-		-	-
Autres titres de placement				
Intérêts courus				
Disponibilités	114 871,39		114 871,39	125 490,50
Total III	116 507,08	-	116 507,08	125 490,50
Frais d'émission des emprunts (IV)	-		-	-
Primes de remboursement des emprunts (V)	-		-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)	-		-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	116 507,08	-	116 507,08	125 490,50

Fonds de dotation du barreau de Lyon

176 rue de Créqui

69003 LYON

Siret : 80099987200016

Période du 01/01/2025

au 31/12/2025

Devise : Euro

Bilan passif

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Fonds propres avec droit de reprise :	-	-
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves :	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	53 026,68	53 026,68
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Situation nette (sous-total)	53 026,68	53 026,68
Fonds propres consommables	61 680,40	70 863,82
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total (I)	114 707,08	123 890,50
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés		
Total (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total (III)	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 800,00	1 600,00
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total (IV)	1 800,00	1 600,00
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV+V)	116 507,08	125 490,50

Fonds de dotation du barreau de Lyon		Période du 01/01/2025	
176 rue de Créqui		au 31/12/2025	
69003 LYON		Devise : Euro	
Siret : 80099987200016			
Compte de résultat			
	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice au 31/12/2024	
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	-	-	
Vente de biens et services	25 840,00	13 460,00	
Vente de biens	-	-	
dont vente de dons en nature			
Vente de prestations de service	-	-	
dont parrainages			
Produits de tiers financeurs			
Concours publiques et subventions d'exploitation	-	-	
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommptible	52 743,42	13 600,59	
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels	-	-	
Mécénats	-	-	
Legs, donations et assurances-vie	-	-	
Contributions financières	-		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	
Utilisations des fonds dédiés	-	-	
Autres produits			
Total (I)	78 583,42	27 060,59	
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	-	-	
Variation de stock	-	-	
Autres achats et charges externes	44 835,41	27 434,95	
Aides financières	-	-	
Impôts, taxes et versements assimilés	-		
Charges du personnel :	-		
Salaires	-		
Cotisations sociales	-		
Autres charges sociales	-		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-		
Dotations aux provisions	-		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
Subventions accordées	35 000,00	1 200,00	
Reports en fonds dédiés			
Autres charges diverses			
Total (II)	79 835,41	28 634,95	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 1 251,99	- 1 574,36	
PRODUITS FINANCIERS			
De participation		-	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	
Autres intérêts et produits assimilés	1 251,99	1 574,36	
Reprises sur dépréciations et provisions	-	-	
Différences positives de change	-	-	
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-	
Total (III)	1 251,99	1 574,36	

Fonds de dotation du barreau de Lyon		Période du 01/01/2025	
176 rue de Créqui		au 31/12/2025	
69003 LYON		Devise : Euro	
Siret : 80099987200016			
Compte de résultat			
	Exercice clos le	Exercice au	
	31/12/2025	31/12/2024	
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-	
Intérêts et charges assimilées	-	-	
Différences négatives de change	-	-	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-	
Total (IV)	-	-	
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 251,99	1 574,36	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-	-	
Produits exceptionnels (V)	-	-	
Charges exceptionnelles (VI)	-	-	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)	-	-	
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les produits financiers (VIII)	-	-	
Total des produits (I+III+V)	79 835,41	28 634,95	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	79 835,41	28 634,95	
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-	

INFORMATIONS GENERALES

OBJET SOCIAL, MISSIONS ET MOYENS DU FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation a pour objet la mise en œuvre et/ou la promotion de projets d'intérêt général à caractère culturel, éducatif, environnemental et/ou humanitaire.

Dans ce cadre, le fonds de dotation s'attache en particulier à développer toutes actions tendant à promouvoir et/ou protéger la culture et l'état de droit et plus généralement les Droits de l'Homme, sous quelques formes ou manifestations que ce soit.

A ce titre, le fonds de dotation développe ses propres actions et/ou participe au financement des structures et/ou des projets scientifiques, culturels, éducatifs, environnementaux et/ou humanitaires dont la réalisation favorisera la réalisation de son objet.

Il peut, en outre, réaliser toute activité, directe ou indirecte, mobilière ou immobilière, de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec l'application du règlement ANC 2022-06 entré en vigueur au 1er janvier 2025, complété par le règlement ANC 2023-03.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthode

d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur et les nouvelles règles comptables issues des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03.

*** Changement de plan comptable**

Le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Ce nouveau règlement impacte la présentation du bilan et du compte de résultat, notamment :

- Présentation des charges constatées d'avance dans les créances
- Nouvelle définition du résultat exceptionnel : les produits et charges doivent être directement liés à un évènement majeur et inhabituel.

INFORMATIONS FISCALES

Le fonds de dotation n'est pas assujetti aux impôts commerciaux.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été marquée par deux évènements :

- une soirée casino et loterie qui a eu lieu le 27 mars 2025, dont l'objectif était de collecter des fonds pour répondre aux demandes de subvention. La vente de tickets de tombola a permis de récolter la somme de 4 720 euros.

- une soirée des solidarités qui a eu lieu le 9 octobre 2025, dans la continuité des années précédentes.

Cette cinquième édition a permis de dégager un résultat bénéficiaire de 12 497 euros.

Sur l'exercice 2025, cinq subventions ont été versées par le fonds de dotation pour un total de 35 000 euros :

- 15 000 euros à Handicap International
- 6 500 euros à Inclusion et Humanité
- 6 000 euros à Résonansemble
- 5 000 euros à Gones Basket Fauteuil
- 2 500 euros à l'Association Court Toujours

Des dons ont été perçus pour un total de 43 560 euros :

- 21 010 euros des cotisations et inscriptions des avocats 2025 (4 202 av. * 5 €)
- 17 830 euros de la soirée des solidarités
- 4 720 euros de la soirée Casino

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est à signaler.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

TABEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres					
Avec droit de reprise					
Sans droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	53 026	-			53 026
Résultat de l'exercice	-				-
SITUATION NETTE	53 026	-	-	-	53 026
Fonds consommables	70 864		43 560	52 743	61 681
Subventions d'investis.					
Provisions réglementées					
TOTAL	123 890	-	43 560	52 743	114 707

CHARGES A PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	:	1 800
Dettes fiscales et sociales	:	
Autres dettes	:	<u> </u>
		1 800

PRODUITS A RECEVOIR

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Créances clients et comptes rattachés	:	
Autres créances	:	<u> </u>

ETAT DES PROVISIONS

Néant

ETATS DES ECHEANCES ET DES DETTES

Les échéances des dettes sont toutes à moins d'un an.

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Aucune charge ou produit constatés d'avance ne sont comptabilisés à la clôture de l'exercice.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

RESSOURCES RECUES

	2025	2024	2023	2022
Dons manuels non affectés	43 560	51 825	50 395	66 792
Dons manuels affectés				
Legs et autres libéralités				
	43 560	51 825	50 395	66 792

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
- Revenus des placements financiers		1 252
- Divers		
RESULTAT FINANCIER		1 252

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Néant		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

CREDIT-BAIL

NEANT

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

NEANT

AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

NEANT

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE

Les contributions volontaires en nature n'ont pas fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation au sens du règlement ANC 2018-06 car, elles sont considérées comme étant non significatives.

Les temps passés par les Bénévoles ne sont pas pris en compte.

Les temps correspondants à leur mandat au sein de la gouvernance ne sont pas considérés comme à inclure dans les contributions volontaires en nature.